



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-281

Version PDF

Référence au processus : Demandes de la Partie 1 affichées le 20 décembre 2013

Ottawa, le 28 mai 2014

**Golden West Broadcasting Ltd.**  
Estevan (Saskatchewan)

*Demandes 2013-1750-4, 2013-1751-1 et 2013-1752-9*

### **CJSL, CKSE-FM et CHSN-FM Estevan – Modifications techniques**

1. Le Conseil **approuve** les demandes présentées par Golden West Broadcasting Ltd. en vue de modifier les périmètres de rayonnement autorisés des entreprises de programmation de radio CJSL, CKSE-FM et CHSN-FM Estevan (Saskatchewan) comme suit :
  - CJSL : l'émetteur sera déplacé et la fréquence passera de 1280 à 1150 kHz;
  - CKSE-FM et CHSN-FM : les émetteurs seront déplacés et leur hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen passera de 70,8 à 133,8 mètres.
2. Le titulaire explique que le site de transmission pour ses trois stations d'Estevan doit être changé puisqu'il est situé au-dessus d'un important gisement de charbon appartenant à SaskPower, lequel a sommé le titulaire de libérer le terrain pour que l'excavation du gisement puisse se poursuivre.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre des certificats de radiodiffusion.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à chaque licence.*